

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 267/03

ASA 31/033/2003 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

TORTURE ET MAUVAIS TRAITEMENTS / DÉTENTION AU SECRET / CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

NÉPAL

Krishna Khatri Chhetri (*alias* Krishna K. C.) (h), 32 ans

Londres, le 17 septembre 2003

L'ancien vice-président de la *All Nepal National Free Students Union (Revolutionary)* (Union pan-nationale révolutionnaire des étudiants libres du Népal), Krishna Khatri Chhetri (*alias* Krishna K. C.), est actuellement détenu au secret par les forces de sécurité népalaises dans un lieu non révélé, dans la vallée de Katmandou. Il aurait été victime de mauvais traitements, voire d'actes de torture pendant sa détention. Amnesty International est préoccupée par la sécurité de cet homme.

D'après certaines sources, Krishna K. C. a été arrêté à Koteshwar (Katmandou) le 13 septembre, à 13 h 30, par des agents des forces de sécurité habillés en civil qui ne détenaient pas de mandat d'arrêt. Il aurait ensuite été conduit dans un camp militaire établi dans la vallée de Katmandou, dans un endroit non révélé, où il est actuellement détenu au secret. Selon les informations reçues par Amnesty International, Krishna K. C. a été soumis à des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements lorsqu'il était interrogé par des membres des forces de sécurité. Il est à craindre que cet homme ne soit à nouveau torturé ou maltraité, ou qu'il ne « disparaisse » pendant qu'il est détenu par des militaires. La Commission nationale des droits humains a été informée de l'arrestation présumée de Krishna K. C. et aurait ouvert une enquête.

On peut penser que les autorités ont appréhendé Krishna K. C. parce qu'elles le soupçonnent d'appartenir au Parti communiste népalais (PCN) maoïste ou de soutenir ce mouvement, que le gouvernement a désigné comme une « *organisation terroriste* » depuis la rupture, le 27 août dernier, des pourparlers de paix engagés entre les deux parties. Considérée comme étant proche du PCN maoïste sur le plan idéologique, l'Union pan-nationale révolutionnaire des étudiants libres du Népal a également été interdite par les autorités népalaises.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est préoccupée par la détérioration de la situation des droits humains au Népal depuis que le Parti communiste népalais (PCN) maoïste a déclaré une « *guerre populaire* », en février 1996. Le nombre d'atteintes aux droits humains imputables aux forces de sécurité ainsi qu'au PCN maoïste a considérablement augmenté après que l'armée eut été déployée et l'état d'urgence déclaré entre novembre 2001 et août 2002. De nombreuses personnes ont été arrêtées en vertu de la Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices, adoptée en 2002 ; cette loi a permis aux forces de sécurité de procéder à des arrestations sans mandat et de maintenir des suspects en garde à vue pendant des périodes pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours. De très nombreuses personnes auraient été retenues illégalement par l'armée pendant des semaines, voire des mois, sans qu'on les ait autorisées à consulter un avocat ou un médecin ni à entrer en contact avec leurs proches. Selon les informations recueillies, un grand nombre de personnes ont également été enlevées par le PCN maoïste.

Le 29 janvier 2003, le gouvernement népalais et le PCN maoïste ont déclaré un cessez-le-feu. Trois cycles de pourparlers de paix ont eu lieu en avril, mai et août entre les deux parties. Le PCN maoïste avait demandé en priorité qu'une table ronde soit organisée, qu'un gouvernement intérimaire soit formé, et qu'une assemblée constituante soit élue afin de rédiger une nouvelle Constitution.

Le 27 août 2003, le PCN maoïste a annoncé qu'il désavouait l'accord de cessez-le-feu. Depuis lors, les affrontements ont repris entre les deux parties dans tout le pays, et Amnesty International a été informée que celles-ci se sont rendues coupables d'atteintes aux droits humains.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par la sécurité de Krishna K. C., qui aurait été arrêté le 13 septembre par des agents des forces de sécurité à Koteswar (Katmandou) ;

– faites part de l'inquiétude que vous inspirent les informations selon lesquelles cet homme est soumis à des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements en détention ;

– demandez instamment que Krishna K. C. soit traité avec humanité pendant sa détention et qu'il ne soit plus maltraité ni torturé ;

– exhortez les autorités à révéler le lieu où il se trouve, et à lui permettre immédiatement de recevoir la visite de ses proches, de s'entretenir avec des avocats et de bénéficier de tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin ;

– demandez instamment qu'il soit libéré immédiatement et sans condition, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction prévue par la loi.

APPELS À :

Chef d'état-major de l'armée népalaise :

Chief of army staff (COAS)

Army headquarters

Kathmandu

Népal

Télégrammes : Commander-in-Chief, Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 242 168

Formule d'appel : *Dear Commander-in-Chief, /*

Mon Général, (si c'est un homme qui écrit) **ou**

Général, (si c'est une femme qui écrit)

Premier ministre :

Surya Bahadur Thapa

Prime Minister

Office of the Prime Minister

Singha Durbar, Kathmandu

Népal

Télégrammes : Prime Minister, Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 227 286 (Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures trente à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale)

Formule d'appel : *Dear Prime Minister, /* Monsieur le Premier ministre,

Responsable de la cellule des droits humains de l'armée :

Brigadier General B. A. K. Sharma

Head, Army Human Rights Cell

Army Headquarters

Kathmandu

Népal

Télégrammes : Brigadier General, Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 226 292 / 229 451

Formule d'appel : *Dear Brigadier General, /* Monsieur le Général de brigade,

COPIES aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 29 OCTOBRE 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*